

comité consultatif, la troisième est d'avoir une commission d'experts. Chacune des possibilités a ses avantages et ses inconvénients et nous ne saurions faire plus que de reconnaître qu'il y a trois façons de procéder.

M. BASFORD: L'une des solutions, si je comprends bien, serait, si je puis m'exprimer ainsi, d'«étoffer» le comité consultatif et de lui donner des instructions plus précises sur ce qui devrait être fait.

M. MORROW: C'est là une solution possible.

M^{11e} PHILPOTT: Puisque nous en sommes là, en ce qui a trait à la composition du comité consultatif, qui doit grouper employeurs, employés et représentants du public, nous présumons que les représentants du public dont vous parlez compteraient parmi eux des personnes ayant une compétence spéciale et de l'expérience en matière d'évaluation sociale.

M. BASFORD: Je vous remercie.

L'hon. M. DENIS: Parlez-vous français?

M. MORROW: Malheureusement, non. Je le regrette.

L'hon. M. DENIS: J'aimerais vous poser quelques questions en anglais. J'aimerais savoir si la plupart de vos membres travaillent sans toucher de salaire, ou sur quelle base?

M. MORROW: Nous formons un groupe professionnel d'employés et tous nos membres se trouvent disséminés dans tout le pays. Votre sous-ministre est un de nos membres et on nous trouve partout.

L'hon. M. DENIS: Au début de votre rapport vous dites que vous comptez un effectif d'environ 3,000 membres. Sont-ils tous des travailleurs sociaux?

M. MORROW: Oui, tous sont des travailleurs sociaux de profession; l'effectif tout entier se compose de gens qui ont suivi des cours de formation professionnelle universitaire dans une école de travail social et qui exercent leur profession quelque part au Canada.

L'hon. M. DENIS: Je présume que votre travail consiste essentiellement à vous occuper du bien-être des nécessiteux?

M. MORROW: C'est exact.

L'hon. M. DENIS: Je relève à la page 3 de votre rapport:

La loi paraît être assez satisfaisante en tant que régime de pensions de retraite pour à peu près les trois quarts de la population active.

Dès lors, est-ce que vous partagez mon point de vue, à savoir qu'une situation qui est bonne pour les trois quarts de la population est une très bonne situation?

M. MORROW: Oui, sans aucun doute, c'en est une en ce qui concerne le programme destiné au groupe qui doit en bénéficier.

L'hon. M. DENIS: Il laisse seulement vingt-cinq pour cent de la population en dehors?

M. MORROW: Oui. Nous dirons qu'il y a un groupe important pour lequel rien de convenable n'a été prévu.

L'hon. M. DENIS: Environ vingt-cinq pour cent?

M. MORROW: Oui.

L'hon. M. DENIS: Et vous serez d'accord avec moi pour constater que ces vingt-cinq pour cent sont en partie couverts par cette loi, si vous admettez que ces vingt-cinq pour cent que la présente législation laisse en dehors sont en partie couverts par le système de sécurité de la vieillesse?

M. MORROW: M. Lyons aimerait répondre.

M. LYONS: J'apprécie votre expression «en partie». Nous serions peut-être d'accord avec vous lorsque vous dites «en partie couverts».